



# Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
contact@thiers.fr  
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/571

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

**Objet :** Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,

Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,

Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,

Vu la demande en date du 16 Septembre 2025 formulée par CHAMBON CONSTRUCTION 3 Rue Julien Champclos 63370 LEMPDES, pétitionnaire, relative à des travaux de réhabilitation à Thiers.

**Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de cette réhabilitation, il convient d'autoriser le pétitionnaire à occuper le domaine public.**

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté municipal n° 2025-481 du 08 Juillet 2025 est abrogé par le présent.

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire est autorisé à utiliser le domaine public dont une partie sera sur la voie de circulation pour la réhabilitation du bâtiment du **Vendredi 19 Septembre 2025 au Vendredi 31 Juillet 2026**.

L'installation sera réglementée par des feux de chantier. Ces derniers seront positionnés ainsi :

Un premier sera au niveau de la Rue Fernand Forest (au niveau de la ligne des pavés).

Le second se trouvera avant le dos d'âne au niveau du Bordeaux Place Antonin Chastel.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement est strictement interdit durant toute la durée du chantier :

Devant la Pharmacie des Remparts au droit des n° 4 et n° 8 Rue Terrasse (emplacements arrêts-minute) et au droit des n° 13 et n° 15 de la Rue Terrasse.

Sur l'arrêt de bus devant le Havane Place Antonin Chastel sauf pour les livraisons du chantier.

**ARTICLE 3** : Les Services Techniques Municipaux mettront en place la signalisation réglementaire par des panneaux fixés au sol indiquant « Stationnement Interdit ».

Le pétitionnaire défèrera à toute injonction des autorités de police afférente à la sécurité des personnes et des biens et devra se soumettre aux directives du plan Vigipirate en cours. Les lieux devront être rendus propres et débarrassés de tous détritus, déchets ou autres salissures au terme du délai accordé.

**ARTICLE 4** : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement en infraction sera considéré comme gênant et sera verbalisé par une contravention de 2<sup>ème</sup> classe. Pour les véhicules en stationnement gênant, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles 325-1 à L 325-3 du Code de la route.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et CHAMBON CONSTRUCTION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7 : Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : [greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr](mailto:greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : [contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 17 Septembre 2025  
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN

